

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vendredi 9 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean Monnet à Etréchy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 005/2012 : "acquisition terrains en espaces naturels sensibles (ens); subvention CG91".

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Acquisition parcelles classées au titre des Espaces Naturels et Sensibles

Par délibération en date du 25 février 1999, le Conseil Général de l'Essonne a adopté le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensibles.

Le projet d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées **A 384 – 410 -776, C 282 - 299** d'une contenance de 3668m² appartenant aux consorts MARNEUX est éligible à l'aide départementale. Cette subvention est calculée au taux de 50% pour l'achat du bien dont le montant est plafonné par l'estimation des Domaines. En date du 14/02/2012, le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 1600€.

Pour cette opération, la subvention départementale pourrait s'élever à un montant de 800€.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition desdites parcelles classées au titre des espaces naturels et sensibles.

Vu la délibération en date du 25 février 1999 du Conseil Général de l'Essonne adoptant le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensible et complétée le 23 mai 2005,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 14/02/2012,

Considérant le projet d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale	Surface	SITUATION
A 384	1064	LES GRANDES BRUYERES
A 410	352	LES GRANDES BRUYERES
A 776	782	LES GARDES NEIGES
C 282	949	LES PETITS BOIS DU ROUSSAY
C 299	521	LA ROCHE PLATE

Considérant que le taux de subvention pouvant être accordé par le Département s'établit à 50%, soit pour cette opération un montant de subvention s'élevant à 800€.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

Autorise le Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition de parcelles sus désignées et classées au titre des espaces naturels et sensibles.